



18 JUIN 2025

Nouakchott, le في انواكشوط،

المدير العام *Le Directeur Général*

الرقم:
ARMP/DG: 110 - 2025
س ت ص ع:

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit par le groupement Soft Group – SMPNT contre l'avis de réattribution provisoire, par la CPMP du Ministère de la Transformation Numérique et de la Modernisation de l'Administration, du marché relatif à la mise en place d'un système national de traçabilité des médicaments, objet de l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°10/C/MTNIMA/2025.

En conséquence, elle décide de suspendre la décision d'attribution de passation en question jusqu'à prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

EL IDE Diarra

